

De : PASLIN Virginie - DREAL Bretagne/COPREV/EE [mailto:virginie.paslin@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : lundi 16 septembre 2019 10:35

À : HARRAULT Stephanie

Objet : Re: Tr: Programme d'actions CTMA du Ter

Bonjour,

Après examen du dossier que vous nous avez transmis, ce projet étant considéré comme une restauration du milieu aquatique il n'est pas soumis à la procédure d'examen au cas par cas, pour la rubrique 10 de l'annexe à l'article R122-2 du CEnv.

Charge à vous de vous assurer qu'il ne visera aucune autre rubrique de cette annexe.

Cordialement,

Virginie PASLIN

DREAL Bretagne / CoPrEv / EvE

Tél : 02 99 33 45 82

Le 11/09/2019 à 07:45, Autorité Environnementale - DREAL Bretagne/COPREV/EE emis par DESILLE Cécile (Assistante-secrétaire) - DREAL Bretagne/COPREV a écrit :